



aua/τ



Seysses

P.L.U.

Révision 1 du PLU

Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 26 février 2020

5 - ANNEXES

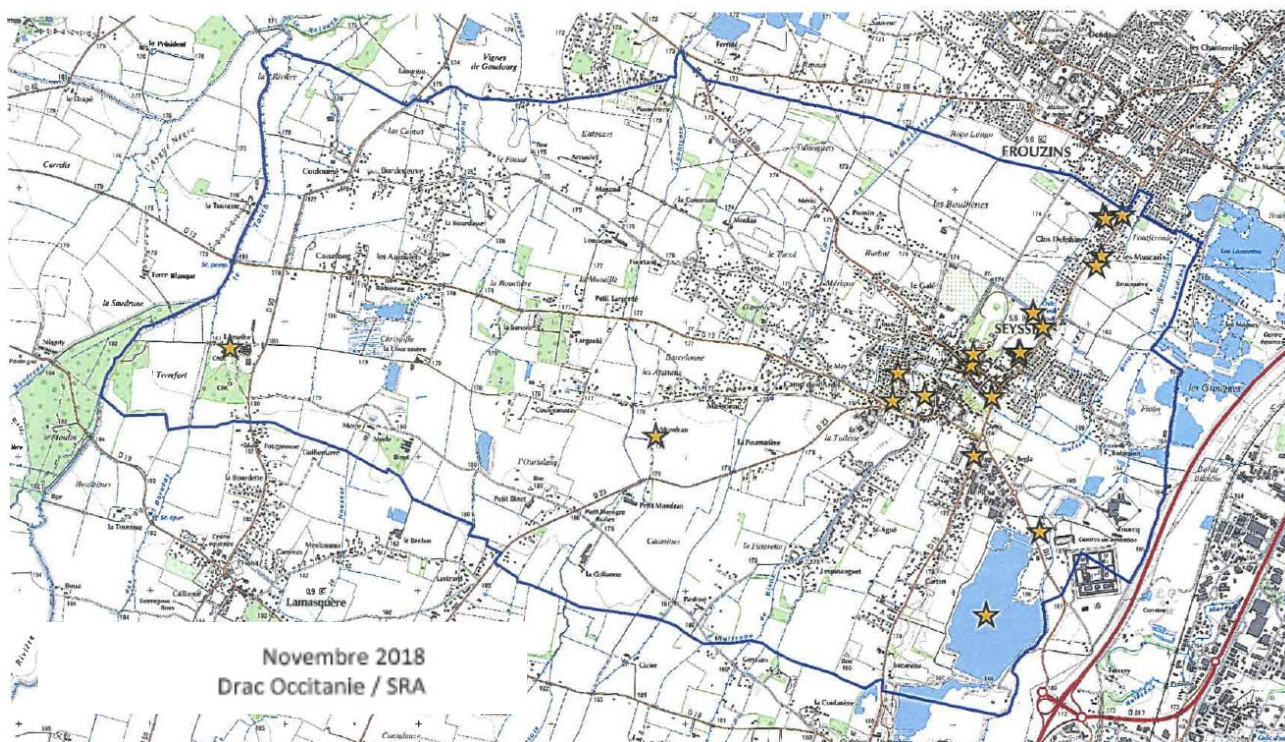
5.3. AUTRES ANNEXES

5.3.5. PÉRIMÈTRE DES ZONES « À POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE »

INVENTAIRE DES SITES ARCHÉOLOGIQUE CONNUS À CE JOUR SUR LE TERRITOIRES COMMUNAL

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES – COMMUNE de SEYSSES
(Carte archéologique nationale)

- 31 547 0001 / SEYSSES / Boulbènes des Vitarelles (1) / Boulbennes des Vitarelles / sépulture ? / Gallo-romain
- 31 547 0002 / SEYSSES / Mounicard - Le Pré Jugé / Mounicard / occupation / Second Age du fer - Haut-empire ?
- 31 547 0003 / SEYSSES / Cartan / Cartan / ferme ? / Haut-empire
- 31 547 0004 / SEYSSES / Voie et parcellaire gallo-romains de Ségala / Segla/Fourq / voie / parcellaire / Gallo-romain
- 31 547 0005 / SEYSSES / 1115 route de Toulouse (1) / Fontferrade / occupation / Haut moyen-âge
- 31 547 0006 / SEYSSES / Voie gallo-romaine (hypotèse de tracé) / La Boulbène des Vitarelles / voie / Gallo-romain
- 31 547 0007 / SEYSSES / Boulbènes des Vitarelles (2) / La Boulbène des Vitarelles / occupation / Age du bronze final - Premier Age du fer
- 31 547 0008 / SEYSSES / Boulbènes des Vitarelles (3) / La Boulbène des Vitarelles / sépulture / Age du bronze moyen
- 31 547 0009 / SEYSSES / 1115 route de Toulouse (2) / Fontferrade / occupation / Néolithique moyen
- 31 547 0010 / SEYSSES / Boulbènes des Vitarelles (4) / Boulbènes des Vitarelles / occupation / Age du bronze final - Premier Age du fer
- 31 547 0011 / SEYSSES / Boulbènes des Vitarelles (5) / Boulbennes des Vitarelles / occupation / Néolithique - Age du bronze
- 31 547 0012 / SEYSSES / Boulbènes des Vitarelles (6) / Boulbènes des Vitarelles / occupation / Haut moyen-âge
- 31 547 0013 / SEYSSES / Boulbènes des Vitarelles (7) / Boulbènes des Vitarelles / occupation / Premier Age du fer
- 31 547 0014 / SEYSSES / Boulbènes des Vitarelles (8) / Boulbènes des Vitarelles / nécropole / Bas-empire
- 31 547 0015 / SEYSSES / Monicard / Monicard / occupation ? / Premier Age du fer
- 31 547 0016 / SEYSSES / Eglise saint Blaise / Le Village / église / Moyen-âge - Période récente
- 31 547 0017 / SEYSSES / Village médiéval de Seysses / Le Village / village / Moyen-âge - Période récente
- 31 547 0018 / SEYSSES / Engays / Engays / occupation ? / Moyen-âge classique
- 31 547 0019 / SEYSSES / Château de Lamothe / Lamothe / motte castrale ? / Moyen-âge - Période récente
- 31 547 0020 / SEYSSES / Mondran / Mondran / maison forte / Période récente
- 31 547 0021 / SEYSSES / Ancien cimetière / Rue du Calvaire / cimetière / église ? / Moyen-âge - Période récente
- 31 547 0022 / SEYSSES / Château de Seysses / Le Village / château fort / Moyen-âge - Période récente



RAPPEL DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Articles extraits du Livre V du code du patrimoine relatif à la politique de l'Etat en matière d'archéologie

- Article L522-1 du code du patrimoine : *L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.*

- Article R523-1 du Code du patrimoine : *Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.*

Article du code de l'urbanisme relatif à la protection des vestiges archéologiques

- Article R.111-4 : *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.*

Article du code de la construction et de l'habitat relatif à la déclaration des découvertes archéologiques lors de travaux.

- Article L.112-7 : *Conformément à l'[article L. 531-14 du code du patrimoine](#), lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci avise le ministre chargé des recherches archéologiques ou son représentant. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.*

Articles du code pénal relatifs à la protection du patrimoine archéologique

- Article 322-3-1 : *La destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur : (...)*

2° *Le patrimoine archéologique, au sens de l'[article L. 510-1 du code du patrimoine](#) ; (...)*

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque l'infraction prévue au présent article est commise avec la circonstance prévue au 1° de l'[article 322-3](#).

Les peines d'amende mentionnées au présent article peuvent être élevées jusqu'à la moitié de la valeur du bien détruit, dégradé ou détérioré.

- Article 322-3-2 : *Est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende le fait d'importer, d'exporter, de faire transiter, de transporter, de détenir, de vendre, d'acquérir ou d'échanger un bien culturel présentant un intérêt archéologique, artistique, historique ou scientifique en sachant que ce bien a été soustrait d'un territoire qui constituait, au moment de la soustraction, un théâtre d'opérations de groupements terroristes et sans pouvoir justifier la licéité de l'origine de ce bien.*

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque l'infraction prévue au présent article est commise avec la circonstance mentionnée au 1° de l'[article 322-3](#).

Le livre V du code du patrimoine est consultable dans son intégralité sur le site internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

LES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES SUR SESSES ET LEUR ETAT

Vingt-deux sites archéologiques sont identifiés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Occitanie sur le sol communal de la commune de Seysses



Sites archéologiques recensés sur le territoire de Seysses (DRAC Occitanie)

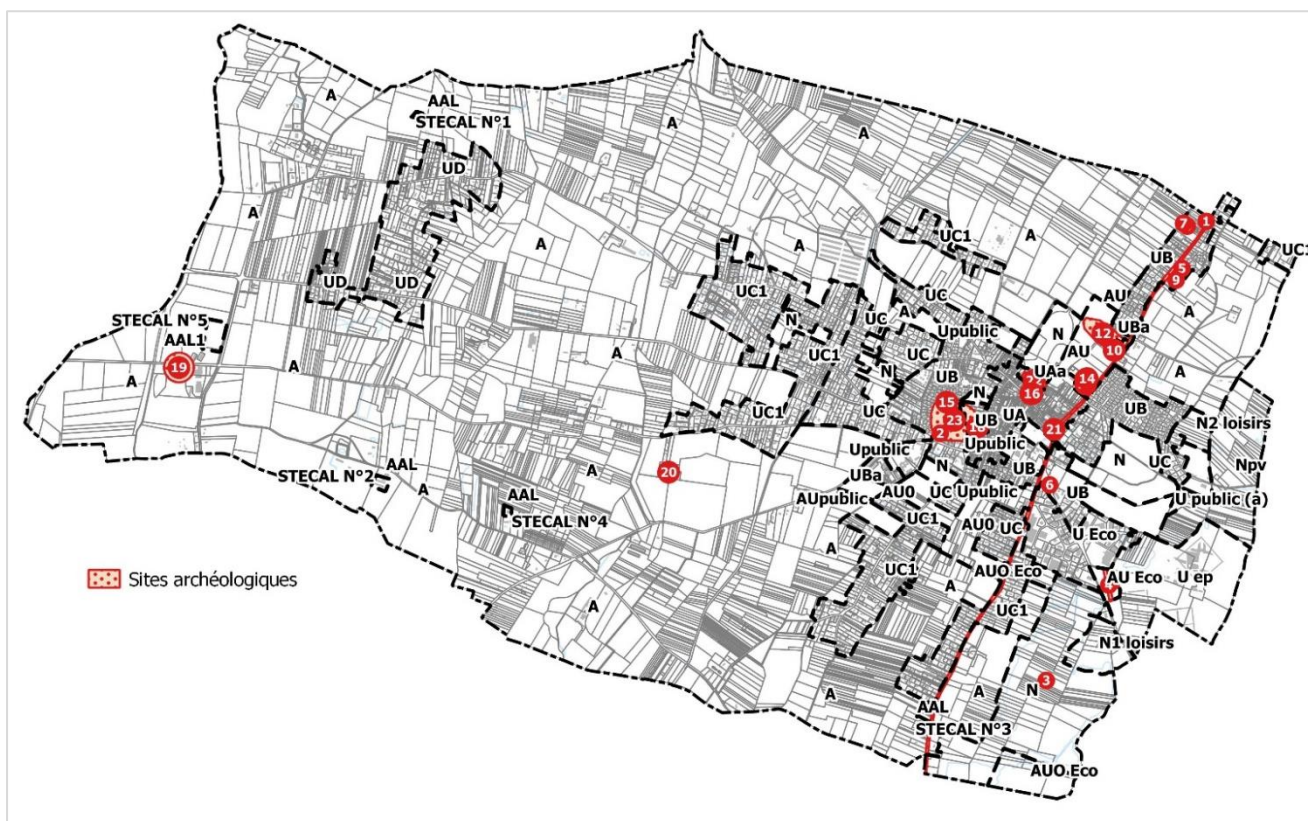
Etat des sites recensés

- Détruit par une gravière
- Fouillé
- Vestiges conservés

- Réseau hydrographique
- Batiments
- Réseau routier

NUMERO	NOM	VESTIGES	ETAT	RECOMMANDATIONS
01	Boulbènes des Vitarelles (1)	sépulture	Vestiges conservés	R.1114 (CU)
02	Mounicard - Le Pré Jugé	occupation	Vestiges conservés	R.1114 (CU)
03	Cartan	bâtiment	Détruit par une gravière	
04	Voie et parcellaire gallo-romains de Ségala	parcellaire	Détruit par une gravière	
05	1115 route de Toulouse (1)	silos	Fouillé	
06	Voie gallo-romaine (hypothèse de tracé)	voie	Vestiges conservés	R.1114 (CU)
07	Boulbènes des Vitarelles (2)	occupation	Vestiges conservés	R.1114 (CU)
08	Boulbènes des Vitarelles (3)	fosse	Fouillé	
09	1115 route de Toulouse (2)	foyer	Fouillé	
10	Boulbènes des Vitarelles (4)	fosse	Fouillé	
11	Boulbènes des Vitarelles (5)	foyer	Fouillé	
12	Boulbènes des Vitarelles (6)	occupation	Fouillé en partie, emprise nord et abords sensibles côté nord	R.1114 (CU)
13	Boulbènes des Vitarelles (7)	occupation	Fouillé	
14	Boulbènes des Vitarelles (8)	nécropole	Fouillé	
15	Monicard	fosse	Fouillé	
16	Eglise saint Blaise	église	Fouillé	
17	Village médiéval de Seysses	village	Vestiges conservés	R.1114 (CU)
18	Engays	silos	Fouillé	
19	Château de Lamothe	motte castrale	Vestiges conservés	R.1114 (CU)
20	Mondran	bâtiment	Vestiges conservés	R.1114 (CU)
21	Ancien cimetière	cimetière	Vestiges conservés ?	R.1114 (CU)
22	Château de Seysses	château fort	Vestiges conservés	R.1114 (CU)

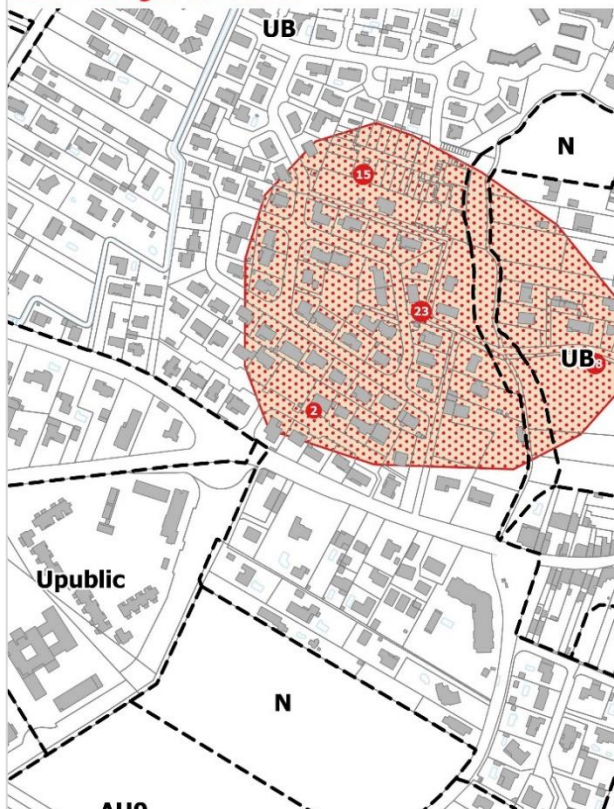
LES PÉRIMÈTRES DES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES



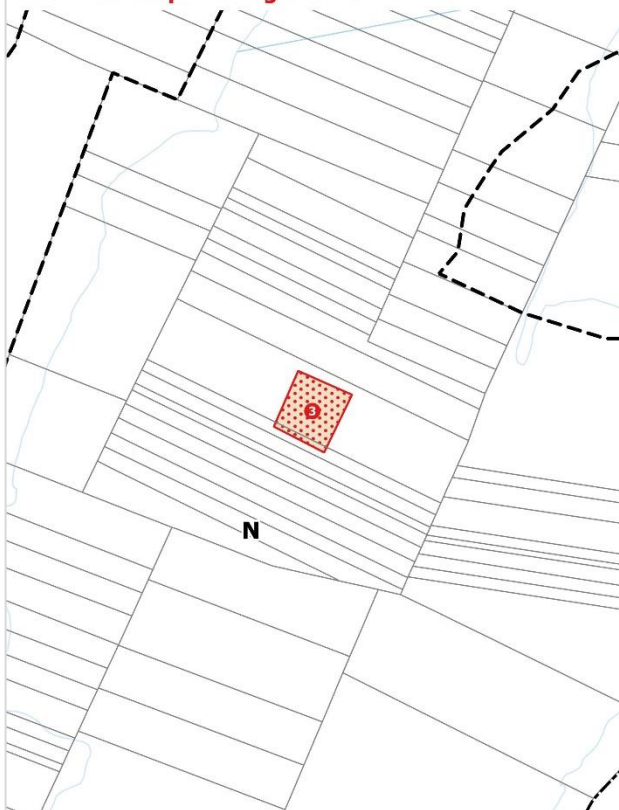
Site n° 1 : Boulbènes des Vitarelles (1)
Etat : Vestiges conservés



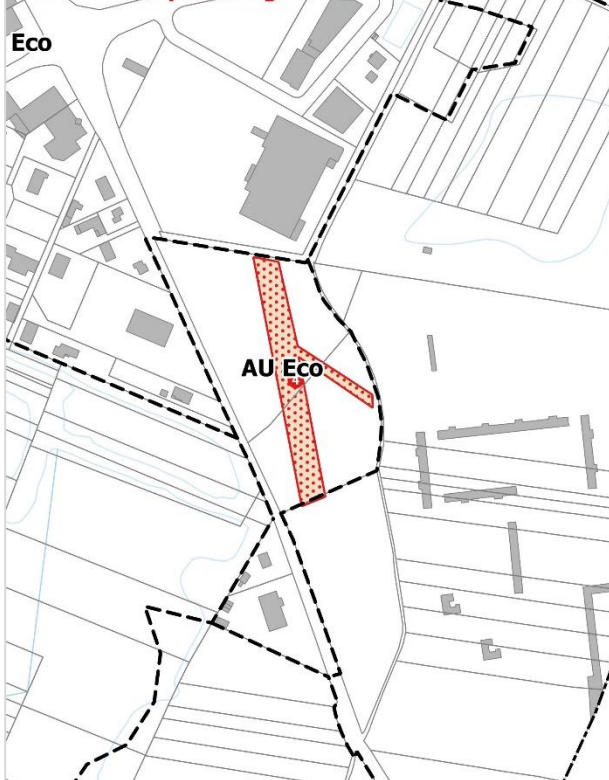
Site n° 2 : Mounicard - Le Pré Jugé
Etat : Vestiges conservés



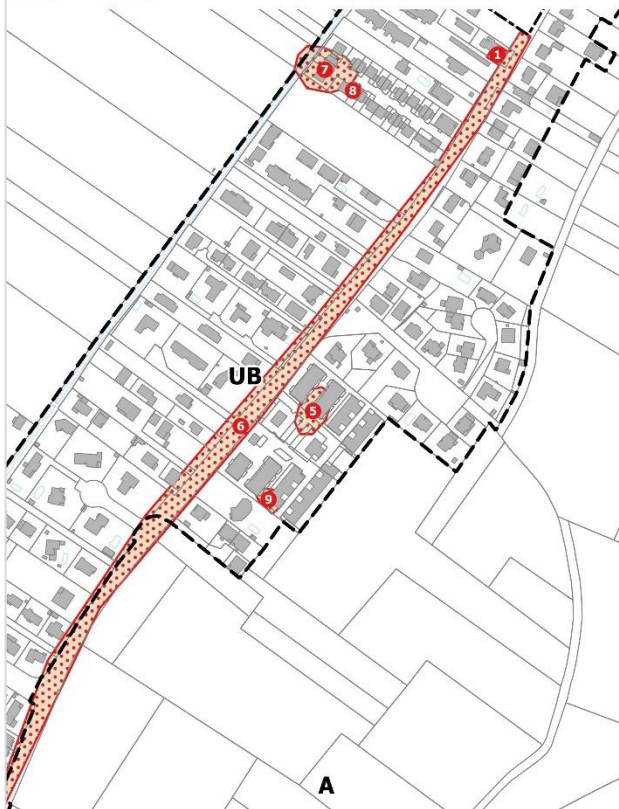
Site n° 3 : Cartan
Etat : Détruit par une gravière



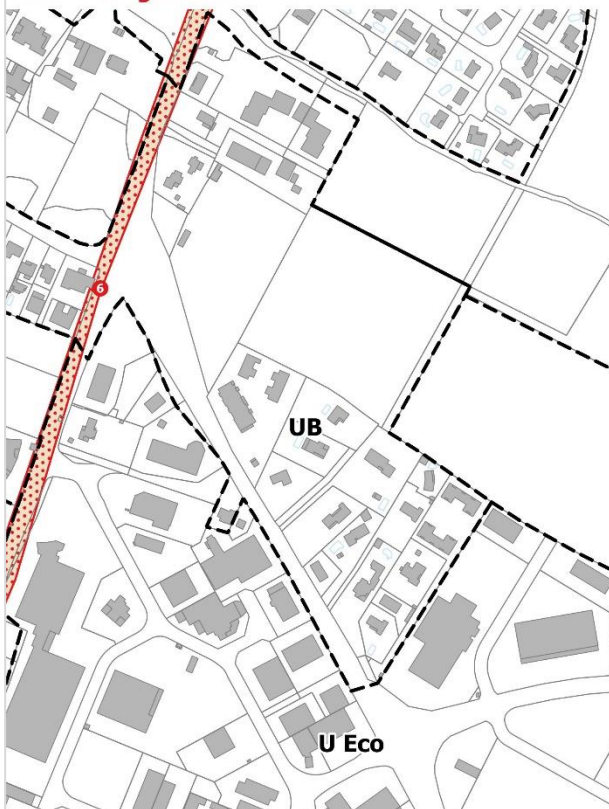
Site n° 4 : Voie et parcelle gallo-romaines de Ségala
Etat : Détruit par une gravière



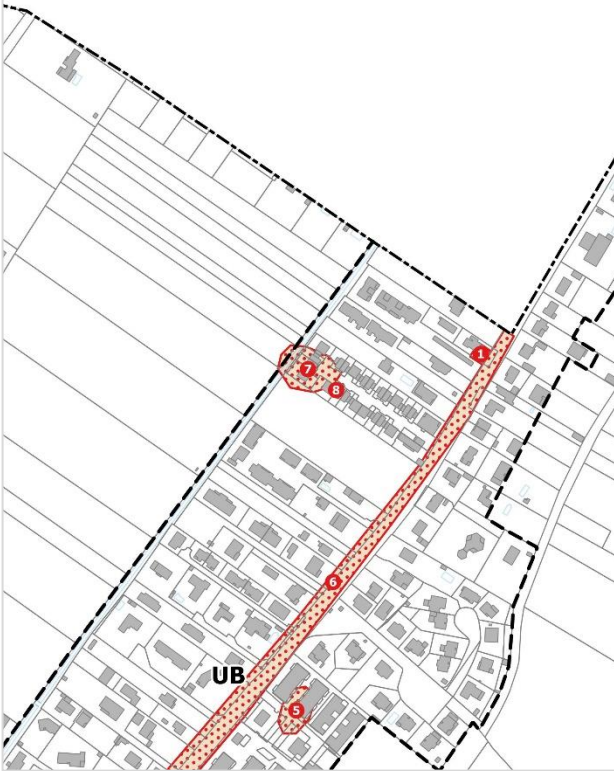
Site n° 5 : 1115 route de Toulouse (1)
Etat : Fouillé



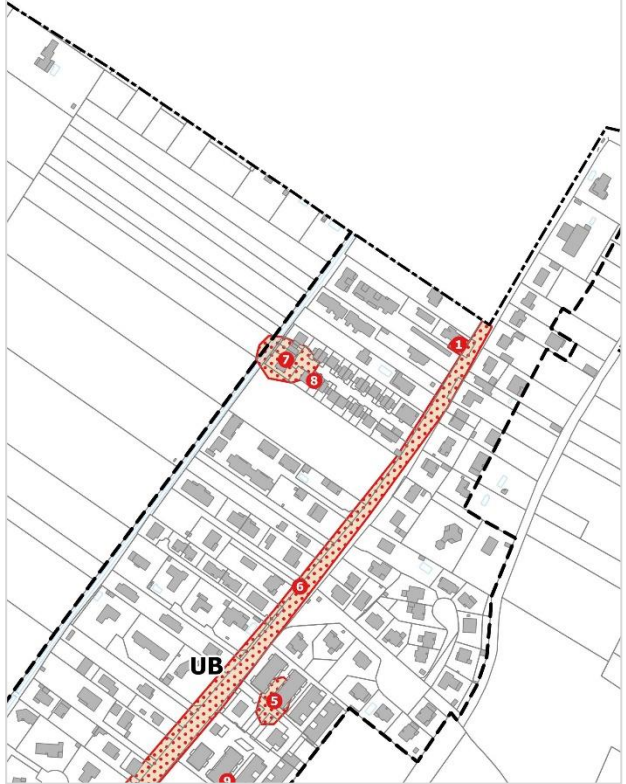
Site n° 6 : Voie gallo-romaine (hypothèse de tracé)
Etat : Vestiges conservés



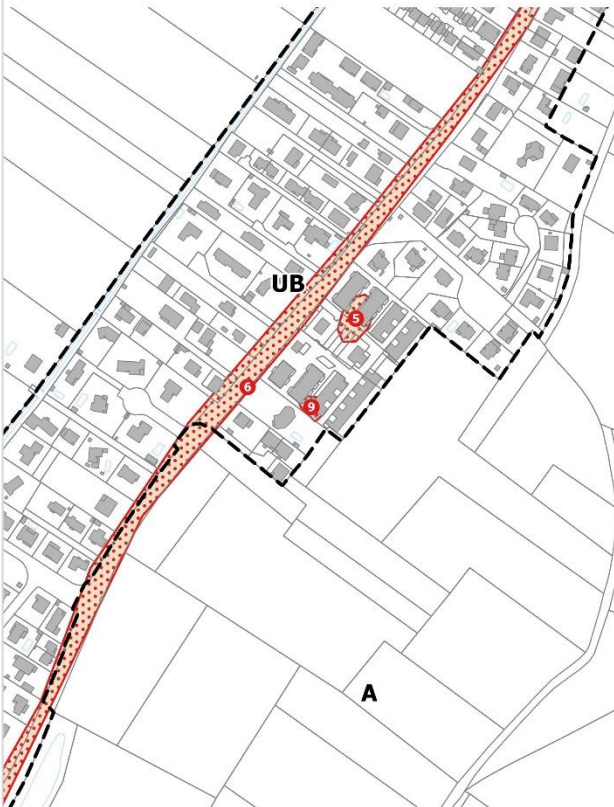
Site n° 7 : Boulbènes des Vitarelles (2)
Etat : Vestiges conservés



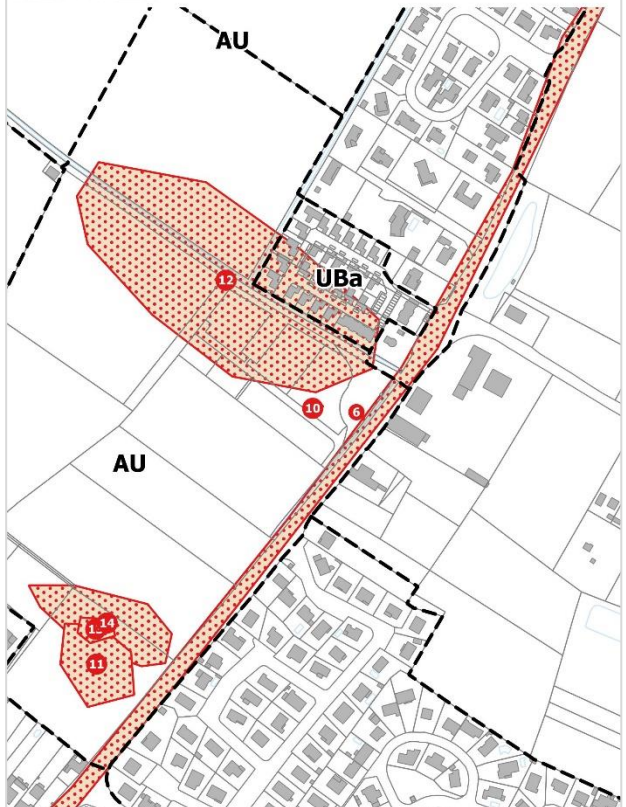
Site n° 8 : Boulbènes des Vitarelles (3)
Etat : Fouillé

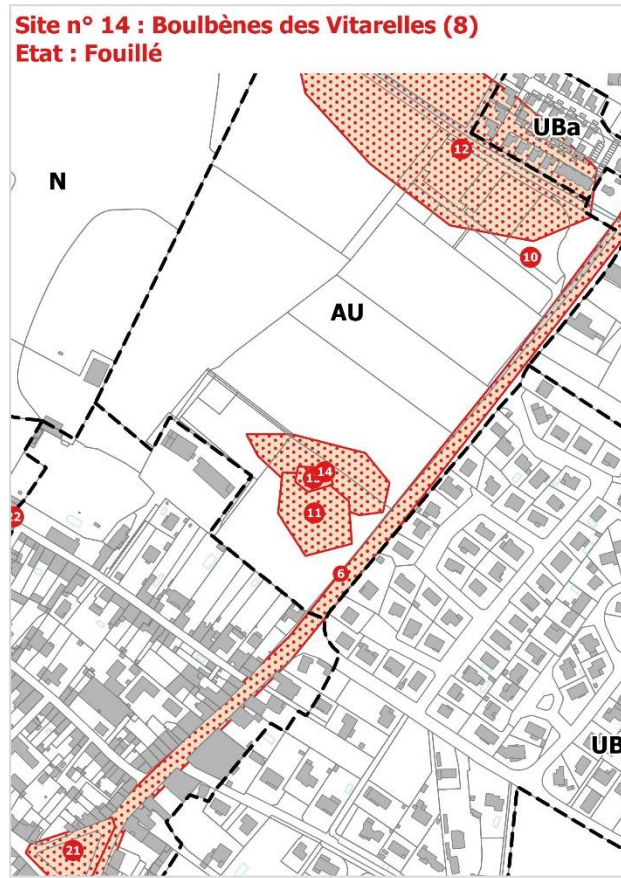
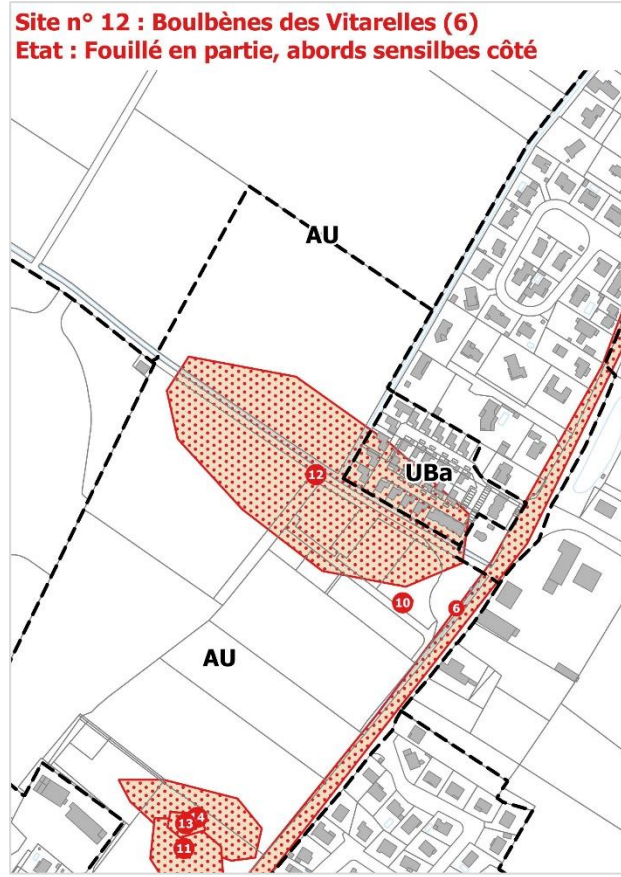
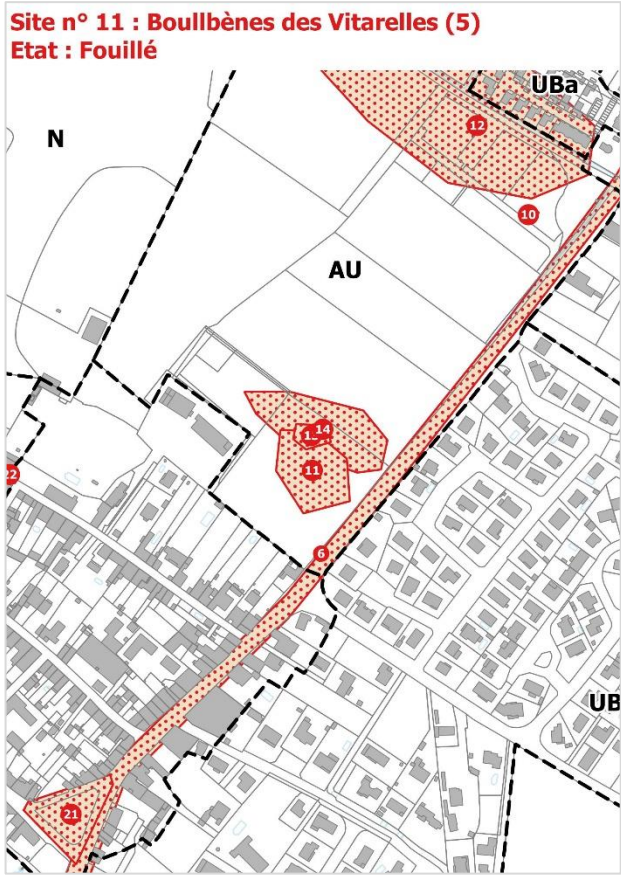


Site n° 9 : 1115 route de Toulouse (2)
Etat : Fouillé

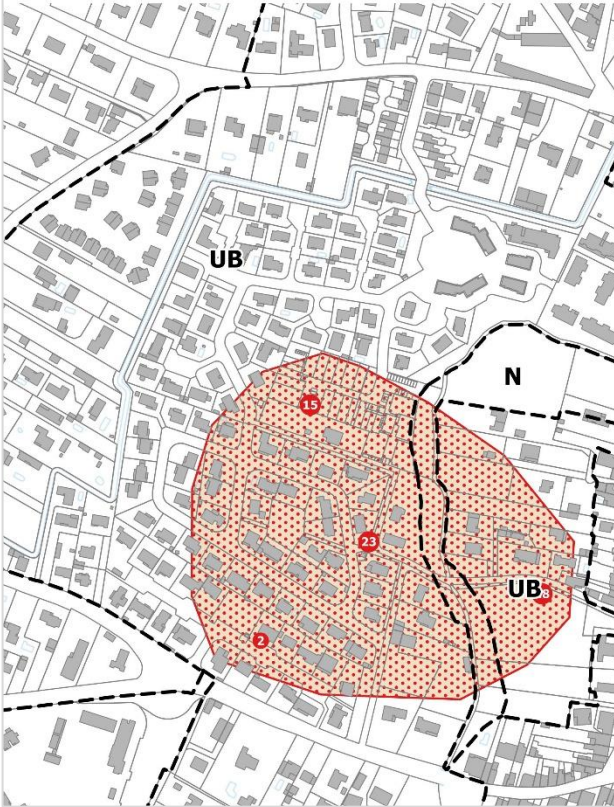


Site n° 10 : Boulbènes des Vitarelles (4)
Etat : Fouillé

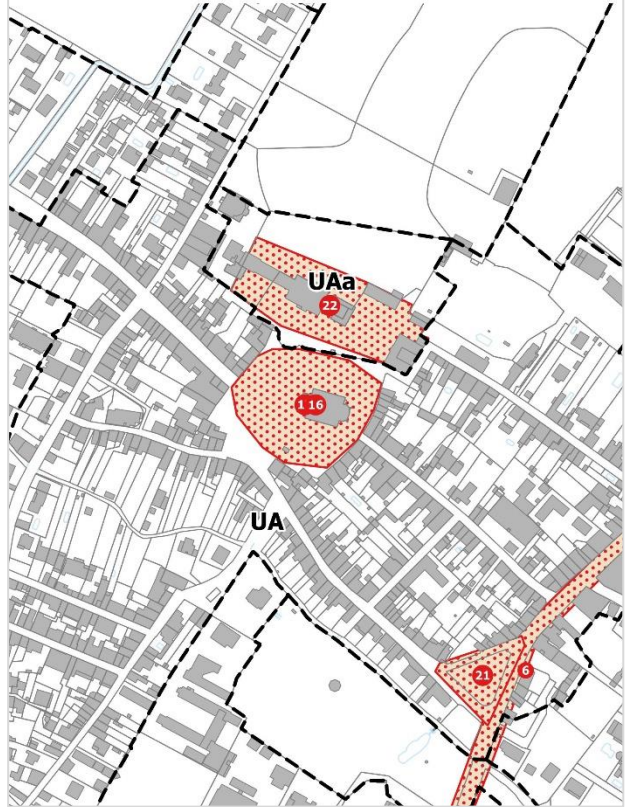




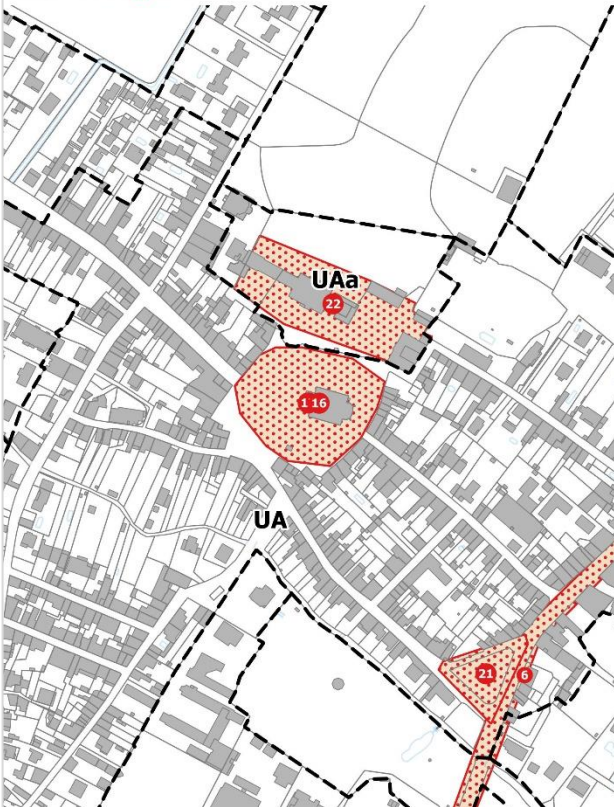
Site n° 15 : Monicard
Etat : Fouillé



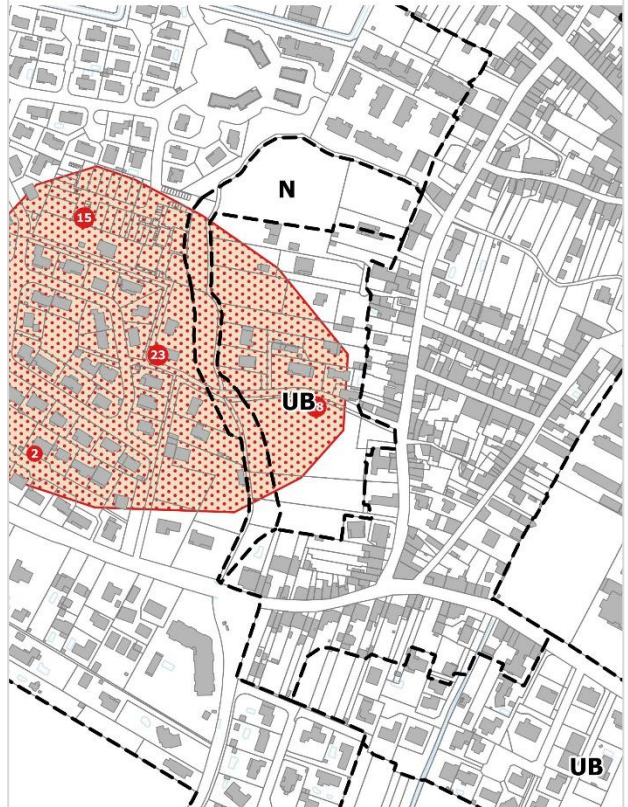
Site n° 16 : Eglise saint Blaise
Etat : Fouillé



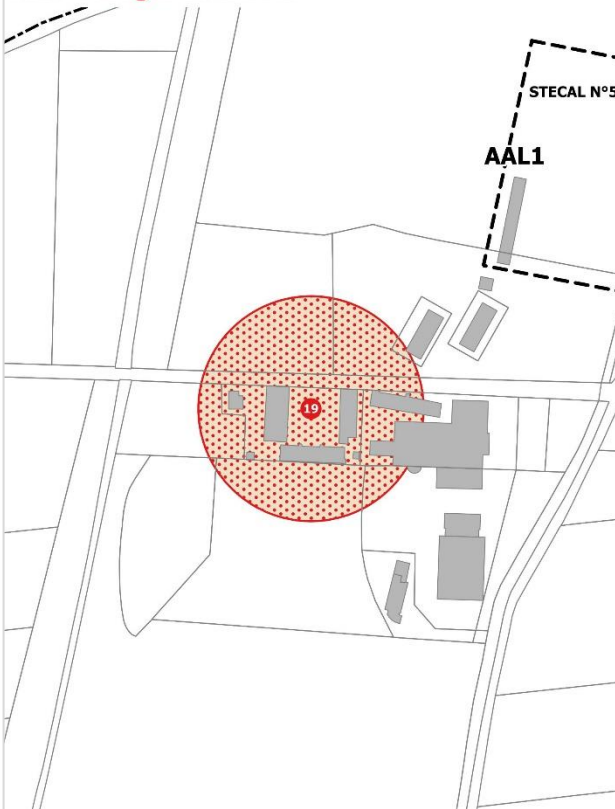
Site n° 17 : Village médiéval de Seysses
Etat : Vestiges conservés



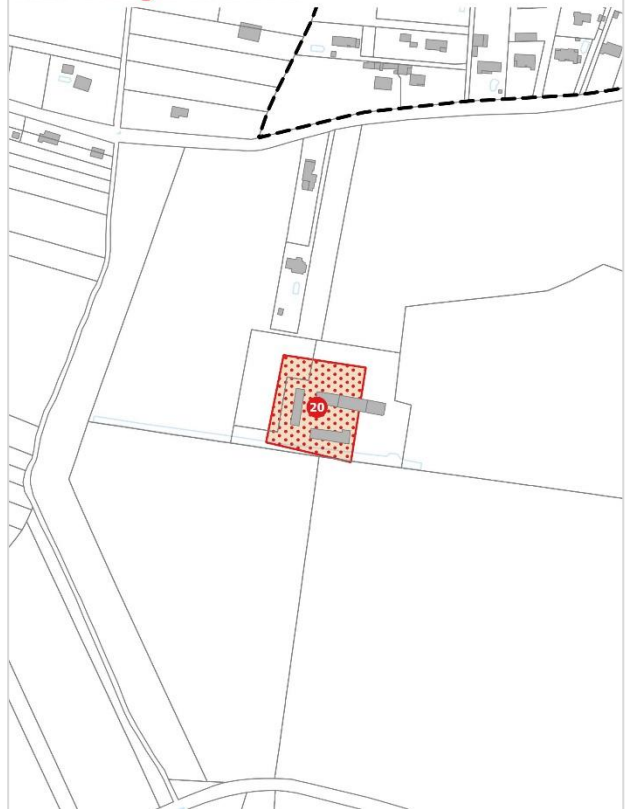
Site n° 18 : Engays
Etat : Fouillé



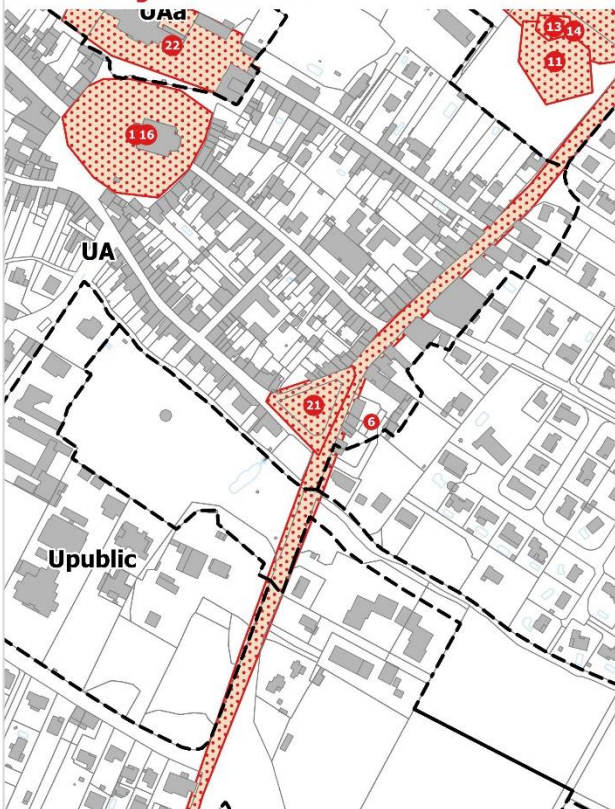
Site n° 19 : Château de Lamothe
Etat : Vestiges conservés



Site n° 20 : Mondran
Etat : Vestiges conservés



Site n° 21 : Ancien cimetière
Etat : Vestiges conservés ?



Site n° 22 : Château de Seysses
Etat : Vestiges conservés

